

Bonjour,

La DREAL a réceptionné un dossier de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale le 10/03/2026 concernant le projet :

014938/KK P - installation d'un parc photovoltaïque à Broons (22)

Conformément à l'article R. 122-3 du code de l'environnement, le service d'appui à l'Autorité en charge des examens au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale dispose d'un délai de 15 jours pour vous demander de compléter votre dossier. Aussi, à cette fin, je vous saurais gré de bien vouloir préciser :

1°) - l'itinéraire et les modalités du raccordement externe envisagé, ainsi que les éventuelles mesures d'évitement et de réduction associées ;

2°) - la conformité du projet avec le « document-cadre identifiant les surfaces potentiellement ouvertes aux projets d'installations photovoltaïques au sol sur terrains agricoles, naturels ou forestiers » ;

3°) - l'environnement immédiat de la parcelle (indiquer la distance avec les hameaux ou maisons d'habitation les plus proches) ;

4°) - la hauteur maximale des panneaux ;

Dans l'attente de la réception de ces éléments, le délai d'instruction de votre demande est suspendu.

Cordialement

Le service d'appui à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas